

D 6-3/2026

Police Municipale

Adoption d'une convention de mutualisation partielle des polices municipales pour les brigades communes de surveillance et tranquillité nocturnes des communes de Saint-André-Lez-Lille, Marquette-lez-Lille, Wambrechies et La Madeleine

Approbation

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Absents : 3

Excusés-représentés : 4

Votants : 30

Le Maire, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

Conseil Municipal du 10 Février 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le dix du mois de janvier à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 04 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, Mme DURIEUX, M. LOGIER, M. PARSY, M. GOSTIJANOVIC, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. GARCIA, M. RICHER, Mme BERTHELOT, Mme DUVAUX (à partir de 19h33), M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, M. MERCIER, M. RENOUF, Mme LAURENT, Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme le Maire

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme DUVAUX ayant donné procuration à M. RICHER (jusqu'à 19h33)

Absents : M. LEBLANC, Mme BRILLOT, M. DUSAUTOIS

M. Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Polices Municipales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Vu la loi 2021-646 du 25 mai 2021 relative à la sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 à 10 ainsi que les articles R.2212-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.511-1 et suivants, L.512-1-1 et suivants, R.512-1 à R.512-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénal.

Madame le Maire attire l'attention de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sur le fait que les communes de Saint-André-Lez-Lille, Marquette-Lez-Lille, Wambrechies et La Madeleine disposent chacune d'une Police Municipale et de conventions de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

Afin de renforcer la sécurité des biens et des habitants, en particulier la nuit, il apparaît nécessaire et opportun de mettre en œuvre une brigade commune de surveillance et de tranquillité nocturne entre les quatre communes précitées.

Une expérimentation ayant eu lieu avec succès au cours de l'année 2022, les brigades de Saint-André-Lez-Lille, Marquette-Lez-Lille, Wambrechies et La Madeleine ont réalisés 40 patrouilles de nuit communes.

Une précédente convention de mutualisation partielle des polices municipales pour les brigades communes de surveillance et tranquillité nocturnes a été conclue de 2023 à 2025.

Ces patrouilles de nuit ont donné lieu à de nombreuses interventions dans le domaine de la tranquillité nocturne, d'assistance à personnes, de mesures de sécurité routière et de prévention des atteintes aux biens.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des textes susvisés, et notamment l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Le retrait d'une commune de la convention est sans effet sur l'application de cette convention aux autres communes participantes.

Cette mise à disposition organisée par un syndicat de communes ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'est toutefois pas possible lorsque ce syndicat ou cet établissement met des agents à disposition des communes dans les conditions prévues respectivement aux articles L. 512-1-2 ou L. 512-2, ce qui n'est pas mis en œuvre sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille à ce jour.

La convention ci-annexée permet donc de définir les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents ainsi que de leurs équipements.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Amendement numéro 1 du groupe « #OSONS l'alternative citoyenne »

Pour : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. RENOUF, Mme ATTIAULT

Contre : Mme MASSE, M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRE, Mme HENNEBELLE, Mme GONZALEZ, M. CRUCHET, M. MERCIER, Mme LAURENT, M. PARSY.

Amendement refusé

Amendement numéro 2 du groupe « #OSONS l'alternative citoyenne »

Pour : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. RENOUF, Mme ATTIAULT

Contre : Mme MASSE, M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRE, Mme HENNEBELLE, Mme GONZALEZ, M. CRUCHET, M. MERCIER, Mme LAURENT, M. PARSY.

Amendement refusé

Amendement numéro 3 du groupe « #OSONS l'alternative citoyenne »

Pour : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. RENOUF, Mme ATTIAULT

Contre : Mme MASSE, M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRE, Mme HENNEBELLE, Mme GONZALEZ, M. CRUCHET, M. MERCIER, Mme LAURENT, M. PARSY.

Amendement refusé

- Approuve la convention de mise en commun d'agents de police municipale aux fins d'effectuer des patrouilles pluri- communales de surveillance et de tranquillité nocturne pour les Communes de Saint-André-Lez-Lille, Marquette-Lez-Lille, Wambrechies et La Madeleine ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Cédric ANDRÉ